PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024 COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT

La réunion a débuté le 10 avril 2024 à 18h00 sous la présidence du Maire, Madame TOKARSKI Marie-Pierre.

Membres présents:

Monsieur BEAULANT Daniel

Madame DELHAYE Anne-Marie – Maire-Adjoint

Monsieur FRANCOIS Michel

Madame GARNIER Françoise - Maire-adjoint

Madame HAMADE TARROUN Nancy

Monsieur LEGER Gérard – Conseiller délégué Monsieur LHOMME Jean-Marc – Maire-Adjoint

Monsieur MONCOURTOIS Hervé

Monsieur MOREAU Thierry - Maire-Adjoint

Madame REYNAL Isabelle

Madame TOKARSKI Marie-Pierre - Maire

Madame VERCAEMPT Annie

Membres absents représentés :

Madame ANDRE Anne Pouvoir donné à Mme DELHAYE Anne-Marie – Maire-Adjoint Madame CLEMENT Laure Pouvoir donné à Mme VERCAEMPT Annie Monsieur DE MOLINER Yves Pouvoir donné à Mme TOKARSKI Marie-Pierre - Maire

Membres absents:

Monsieur CAILLIEZ Kévin Madame JACQUOT Marie-France Madame PIERRET Mélanie

Secrétaire de séance : Madame DELHAYE Anne-Marie

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2024
- CHOIX DU SECRETAIRE
- DECISIONS A ANNONCER

2024_06 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

2024_07 - COMPTE ADMINISTRATIF

2024 08 - AFFECTATION DES RESULTATS

2024 09 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

2024 10 - VOTE DES TAUX

2024_11 - SUBVENTION A L'UNC

2024_12 - USEDA ENFOUSSIEMENT CHEMIN DES GUEULES

2024 13 - RECONDUCTION DU POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE

- Questions diverses

- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

- CHOIX DU SECRETAIRE

La secrétaire de séance désignée est Anne-Marie DELHAYE.

- DECISIONS A ANNONCER

Le relevé de décisions, transmis dans l'ordre du jour, ne donne pas lieu à discussion.

2024 06 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14 voix pour

1 absent: Mme HAMADE TARROUN Nancy

2024_07 - COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M.LHOMME, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Marie-Pierre TOKARSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations de		1 758 482,18	460 520,29	0,00	460 520,29	1 758 482,18
l'exercice	732 569,00	1 124 979,69	801 965,82	958 788,16	1 534 534,82	2 083 767,85
TOTAUX	732 569,00	2 883 461,87	1 262 486,11	958 788,16	1 995 055,11	3 842 250,03
Résultats de clôture Restes à réaliser TOTAUX CUMULES RESULTATS		2 150 892,87	-303 697,94 417 237,84	316 249,49	417 237,84	1 847 194,93 316 249,49
DEFINITIFS		2 150 892,87	-404 686,29			1 746 206,58

- 2°/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13 voix pour

1 non-participant : Mme TOKARSKI Marie-Pierre 1 absent : Mme HAMADE TARROUN Nancy

2024_08 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre TOKARSKI, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice	392.410,69
B Résultats antérieurs reportés	1.758.482,18
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	2.150.892,87
D Solde d'exécution d'investissement	
D001 besoin de financement	303.697,94
R001 excédent de financement	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
En dépenses	417.237,84
En recettes	316 .249,49
besoin de financement (cpte 1068)	404.686,29
Report en fonctionnement 002	1.746.206,58

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter au budget communal de 2024 :

- au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés », la somme de 1.746.206,58
 €
- au compte 1068 « réserves, excédents de fonctionnement capitalisés » 404.686,29 €

14 voix pour 1 absent : Mme HAMADE TARROUN Nancy

2024_09 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 qui est construit à partir de la nomenclature comptable M57 abrégé qui s'applique aux communes de plus de 500 habitants.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement,

Fonctionnement dépenses : 2.762.401,00 ∈ Fonctionnement recettes : 2.762.401,00 ∈ Investissement dépenses : 2.703.386,30 ∈ Investissement recettes : 2.703.386,30 ∈

Dont:

417.237,84 € de reste à réaliser en investissement dépenses 316.249,49 € de reste à réaliser en investissement recettes.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le budget primitif de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **de donner** au Maire , en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

14 voix pour

1 absent: Mme HAMADE TARROUN Nancy

2024_10 - VOTE DES TAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation, ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant l'augmentation de 3,9 % des valeurs locatives qui va mécaniquement augmenter la contribution des ménages, il est proposé au Conseil Municipal de conserver les taux d'imposition retenus pour 2024 soit 44,02 % pour le foncier bâti et 32,26 % pour le foncier non bâti et 18 % pour la taxe d'habitation.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et locaux vacants depuis plus de 2 ans : **18** %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,26 %

CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

14 voix pour

1 absent : Mme HAMADE TARROUN Nancy

2024 11 - SUBVENTION A L'UNC

Madame Le Maire expose que l'association : Union Nationale des Combattants (UNC) nous sollicite pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2024.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure.

Cette association représente un intérêt indiscutable pour la commune. L'UNC contribue au devoir de mémoire et participe à toutes les cérémonies commémoratives organisées par la municipalité.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de :

• 150 € à l'Union Nationale des Combattants

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

d'allouer une subvention d'un montant de :

• 150 € à l'Union Nationale des Combattants

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14 voix pour

1 absent: Mme HAMADE TARROUN Nancy

Mme HAMADE TARROUN Nancy arrive à la réunion de Conseil Municipal à partir du point suivant.

2024_12 - USEDA ENFOUSSIEMENT CHEMIN DES GUEULES

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil que la commune envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

- renforcement souterrain chemin des Gueules :
- renforcement souterrain chemin des Gueules :

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort 117.900.04 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 62.861,34 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMUNE
Réseau électrique basse tension	64.718,09	38.830,86	25.887,23
Réseau télécom Génie civil Etude et câblage cuivre	15.439,42 4.758,70	0	15.439,42 4.758,70
Equipement à la carte Prise illumination	1.040,76	416 ,30	624,46
Eclairage public Matériel Réseau	15.915,15 15.577,92	7.957,58 7.788,96	7.957,58 7.788,96
Contrôle technique TOTAL	450,00 117.900,04	45,00 55.038,70	405,00 62.861,34

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée cidessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

15 voix pour

2024 13 - RECONDUCTION DU POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE

La délibération n° 2022_18 du 11 avril2022, a créé un emploi non permanent de Conseiller Numérique France Service, dans le cadre d'un contrat de projet du dispositif « inclusion numérique » du plan de relance, pour une durée de deux ans,

La commune souhaite renouveler le dispositif « Conseillers numériques France Services » pour continuer à bénéficier du soutien financier de l'Etat. Celui-ci sera d'un montant de 42 500 € sur une période de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 voix contre :

PROROGE pour une durée de 3 ans de l'emploi de Conseiller Numérique France Services à temps complet pour une quotité de temps de travail égale à 35 heures hebdomadaires, dans les mêmes conditions que celles initialement stipulées sur la délibération n ° 2022_18 du 11 avril 2022.

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de renouvellement de la convention « Conseillers numériques France Services » auprès des services de l'Etat.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à la validation de cette demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

14 voix pour 1 voix contre

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.

Madame DELHAYE Anne-Marie Secrétaire de séance

Madame TOKARSKI Marie-Pierre, Maire